

Déclaration de principe.

Dans cette période où les questions de santé au travail sont en première ligne, la crise sanitaire le mal être et mal travail vécus par les agents, RPS, usures liées aux conditions d'exercice en flux tendu et en personnel réduit...) les CHSCT sont démantelés

Le CHSCT est l'outil de prévention indispensable. C'est grâce à cette instance paritaire que des principes de précautions et des mesures réalistes et adaptées à la réalité que vivent des milliers d'agents de la fonction publique territoriale peuvent être élaborés avec les représentants du personnel. Cet outil de dialogue social se révèle plus que jamais indispensable dans les circonstances que nous connaissons actuellement.

Il est plus que jamais évident que les agents de la fonction publique territoriale sont en première ligne. Leur santé et leur sécurité doivent donc être une priorité de l'employeur public.

La première étape de ce démantèlement c'est la réforme du code du travail en 2017 via les ordonnances Macron qui a supprimé les CHSCT dans le secteur privé et les établissements publics à caractère industriel et commercial. Le Comité social et économique (CSE) remplace alors les instances des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT.

A l'image de la création de cette instance unique, la loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) du 6 août 2020, vient à son tour fusionner les Comités Techniques et les CHSCT en un Comité Social.

L'analyse de la Loi TFP des trois versants de la Fonction Publique datée du 18 octobre 2019 exprime le danger d'une telle suppression en ces termes : « Pour la CGT, il s'agit de la même logique que celle mise en œuvre dans le privé par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social dans les entreprises, qui a créé une instance unique, le Comité Social et Économique (CSE). Pour la CGT, c'est plus qu'une fusion CT/CHSCT puisque le Comité Social absorbe certaines prérogatives actuelles des CAP avec des «lignes directrices de gestion» déconcentrées mais sans réels moyens pour les assumer. (...) L'importance des attributions confiées au « Comité Social » aura pour conséquence d'affaiblir et de diluer dans une instance fourre-tout la réflexion, l'analyse et le travail à mener sur des questions très différentes et dont l'enjeu nécessite une approche et des moyens qui ne sauraient être édulcorés.

Le maintien de CT et de CHSCT, avec leur propre champ d'intervention sur des enjeux spécifiques clairement identifiés, est essentiel pour la concertation et apporter des réponses constructives. »

Alors que les conditions de vie et de santé au travail des agents se dégradent par l'augmentation des charges de travail, les réorganisations permanentes, le manque de reconnaissance et la perte de sens, que les questions d'hygiène et de sécurité sont prégnantes, que des moyens en matière de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles sont indispensables, la suppression des CHSCT constituent un recul inacceptable.

Supprimer le CHSCT, c'est supprimer ses prérogatives et le rôle essentiel qu'il joue dans la protection, la santé et la sécurité des personnels avec ses représentants formés et techniciens !

Pour la CGT, afin qu'ils jouent pleinement leur rôle et mènent leur action de prévention auprès des agents, les compétences des CHSCT doivent être renforcées et des améliorations doivent être apportées au fonctionnement et prérogatives des CT »

Le CHSCT doit rester une institution et une personne morale et il doit devenir encore plus un outil de proximité pour les personnels.

Le CHSCT joue un rôle essentiel pour agir sur l'organisation, le sens et le contenu du travail. Il est le seul rempart aux organisations du travail imposées par l'employeur public. Le CHSCT doit être le principal obstacle aux absurdités des organisations du travail et des sacrifices faits sur le dos des agents en matière de prévention des risques et de sécurité au travail, notamment par le droit d'alerte qui engage la responsabilité de l'employeur et permet la sanction pour faute inexcusable.

Le gouvernement renvoie dans les lieux de travail, la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salariés. Il met en danger des millions de salariés du public comme du privé et enclenche ainsi un processus de professionnalisation de l'instance et donc du syndicalisme.

Dans la droite ligne des politiques d'austérité et de casse de notre modèle social (démantèlement de la Fonction Publique, du système de retraite...), le gouvernement profite maintenant de la pandémie pour aggraver les mesures antisociales, les attaques au statut et au droit du travail. Par la loi d'urgence sanitaire, qui n'a de sanitaire que le nom, loin de se concentrer sur des mesures visant à endiguer l'épidémie, il développe un véritable arsenal pour restreindre les libertés démocratiques, le droit du travail, les statuts. Cette loi octroie un pouvoir colossal à l'exécutif, conformément à l'obsession d'Emmanuel Macron de réglementer les statuts, conventions collectives, droits acquis. Il est particulièrement honteux d'utiliser la crise sanitaire pour réduire davantage les droits des salariés et des fonctionnaires. Nous devons nous en inquiéter pour aujourd'hui et pour la suite !

Dans notre collectivité, depuis le début de cette crise les ressources humaines et les organisations du personnel ont pu remarquer que cette instance était indispensable.

Les élus CHSCT CGT

